



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 29 JUIN 2023

**PRÉSIDENCE :**

Agnès DELSOL	Directrice Départementale des Territoires
--------------	---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Robert AIGOIN	Conseiller départemental du canton du Collet de Déze
Aurélié BONHOMME	Notaire
Guy DE SOUSA	Maire délégué de Saint Georges de Lévejac
Thierry GIBERT	Coordination Rurale
Bruno GUARDIA	Direction Départementale des Territoires
Christine LACOSTE	Conservatoire des Espaces Naturels
Claude LHUILLIER	Ligue de la Protection des Oiseaux
Christian MALAVIEILLE	COFOR 48
Xavier MEYRUEIX	SAFER (voix consultative)
Séverine VAN DE VELDE	Confédération Paysanne
Jean-Louis VAYSSIER	Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs
Nadia VIDAL	Chambre d'Agriculture

**MANDATS :**

Sébastien DURAND	FDSEA à Nadia VIDAL
Vincent REMISE	Maire du Buisson à Guy DE SOUSA
Emmanuelle VERGNOL	Institut National de l'Origine et de la Qualité à Agnès DELSOL

Assistaient également à la commission :

- Marc CHEVRIER, directeur adjoint de la DDT, Giliane DESCHANELS et Sabine MUSLEWSKI de la DDT.

Après avoir remercié les participants, Mme la Présidente ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

DU JEUDI 29 JUIN 2023

**2 – Étude préalable agricole, projet de parc photovoltaïque de Malavieille, commune de Chanac – Arkolia Energies**

Mélissa Majorel, d'Arkolia Energies et Lola Filippi, de Rural Concept, rédactrice de l'étude préalable agricole, présentent le dossier.

Le périmètre d'étude a été défini de façon à présenter l'occupation du sol et les caractéristiques agricoles locales. Le territoire de proximité proposé regroupe 28 communes. Il concerne la vallée du Lot et ses causses attenants.

Les landes, les estives et les bois pâturés occupent la moitié de l'espace agricole de ce territoire. Prairies temporaires et permanentes, cultures annuelles et fourragères (céréales, oléagineux, légumineuses) se partagent le reste de l'espace. L'élevage domine donc nettement la surface agricole du territoire (ovins majoritairement, puis bovins viande, bovins lait, caprins à la marge).

Ce territoire est concerné dans sa totalité par 2 zones d'appellation origine protégée (Roquefort et Bleu des Causses), et 3 zones d'indication géographique protégée (Génisse Fleur d'Aubrac, Agneau de Lozère et Volailles du Languedoc). Et pour partie, ce territoire est concerné par 2 autres AOP (Laguiole et Pélardon) et 2 autres IGP (Porc d'Auvergne et Miel des Cévennes).

L'exploitation agricole concernée par le projet est le GAEC Chanac, composé de 3 associés (Patricia et Éric Barbut, et leur fils Kevin, installé depuis 2020). En 2020, le GAEC signe un contrat de mise à disposition avec la SAFER pour la ferme située au lieu-dit Malavieille, et achète ce bien un an plus tard, en 2021. La SAU de l'exploitation a alors augmenté de plus de 163 ha, avec une forte augmentation des surfaces de prairie temporaire et pastorales. Cette augmentation des surfaces herbagères est en adéquation avec les projets futurs du GAEC, à savoir la transition vers un système 100% herbe.

L'exploitation atteint aujourd'hui une surface de 269,68 ha. Elle est certifiée agriculture biologique et orientée bovin lait (70 vaches laitières et 30 génisses).

Sur le plan administratif, la commune de Chanac est couverte par un PLU et l'emplacement du projet se situe actuellement en zone agricole inconstructible. Les élus ont délibéré en faveur d'un changement de zonage pour faire évoluer la zone en Npv. Pour ce faire, une modification simplifiée du PLU est en cours.

L'impact du projet sur l'économie agricole est ensuite détaillé. On distingue les impacts directs des impacts indirects. Ainsi, l'impact sur l'économie agricole peut être chiffré de la manière suivante :

Surface impactée (10,1579ha) x Production Brute Standard du secteur Ovin (517,34€/ha/an) = 5 255,09 €.

5.255,09€ x valeur ajoutée pour la branche « Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac » (0,59) = 3 100,50 €.

Soit un total de 8 355,59 €.

On estime, dans le cadre de la compensation, que les investissements réalisés permettront de retrouver le niveau de production au bout de 10 ans, soit une perte de 83 556 € pour un projet de 10ha.

La surface fourragère sera valorisée par du pâturage ovin sur l'ensemble de la zone. Aujourd'hui, le GAEC n'a pas de troupeau ovin, la réflexion porte autour d'un troupeau de Rouges du Roussillon.

Il s'agit donc de prendre en compte la production agricole qui sera réalisée au niveau du projet photovoltaïque. La méthode de calcul utilisée permet de conclure à la présence de 31 brebis.

Afin de prendre en compte la période de mise en place qui rendra la zone inutilisable durant la période de travaux, cette estimation sera calculée sur seulement 9 campagnes.

Le calcul en résultant est le suivant :

31 brebis x PBS en ovins viande et brebis laitières Languedoc-Roussillon 2017 utilisée pour les compensations (198 €) = 6 138 €.

6 138 € x valeur ajoutée pour la branche « Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac » (0,59) = 3 621 €.

Soit un total de 9 759 €, soit 87 831 € sur 9 ans.

Cette valeur ajoutée de 87 831 € sur 10 ans vient ainsi en déduction de l'impact sur la production agricole du territoire (83 556 € sur 10 ans), qui s'établit ainsi à : + 4 275 € sur 10 ans.

La mesure de réduction conduit à un impact positif, en effet cette parcelle était peu exploitée et la mise en place du parc permet de créer un réel pâturage sur cette surface. Aucune mesure de compensation n'apparaît donc nécessaire.

Suite à une question de Christine Lacoste, il est répondu que la demande d'autorisation de défrichement est en cours d'instruction. Mélissa Majorel ajoute qu'Arkolia a fait plusieurs propositions concernant ce défrichement au service forêt de la DDT.

Séverine Van de Velde revient sur le chiffre de 83 000 €. Est-ce que le GAEC de Chanac a donc besoin du projet photovoltaïque pour développer un élevage ovin ?

L'achat de la propriété de Malavieille oblige en effet à trouver une source de financement, en l'occurrence le projet photovoltaïque, pour payer les annuités. Pour Nadia Vidal, c'est de la diversification.

Agnès Delsol s'interroge sur les conséquences en cas d'échec de l'atelier ovin. Lola Filippi indique qu'il faudra alors prévoir une compensation financière.

Bruno Guardia indique qu'il n'y a pas de lien direct entre la demande de permis de construire et l'étude préalable agricole. On ne pourra donc pas revenir sur l'autorisation de construire en cas d'échec de l'atelier ovin.

Séverine Van de Velde s'interroge sur le coefficient de 0,59 utilisé comme valeur ajoutée pour la branche à Chanac, alors que ce même coefficient était de 1,2 à Peyre en Aubrac. Ceci s'explique par la différence de filière, ovine à Chanac et bovine à Peyre en Aubrac.

Claude Lhuillier s'étonne du choix d'un troupeau ovin de seulement 31 brebis. Lola Filippi précise que le troupeau sera plus grand mais que la surface du parc photovoltaïque ne permettra de valoriser que 31 brebis.

Christian Malavieille fait remarquer qu'il y aura aussi des revenus pour le GAEC liés à la location des terrains par Arkolia.

Robert Aigoïn se demande si la pousse d'herbe sous les panneaux est garantie. Mélissa Majorel répond que les études montrent que cette pousse se fait bien. Arkolia a également prévu de réensemencer.

Agnès Delsol se demande si, s'agissant d'un achat dans le cadre de la SAFER, les obligations éventuellement liées seront respectées. Mélissa Majorel répond être en possession des actes d'achat et que les propriétaires ont informé la SAFER de leur projet. Pour l'instant, Arkolia n'a pas plus d'éléments. Pour Agnès Delsol, c'est un point de vigilance à avoir.

Suite à une question de Christian Malavieille, Mélissa Majorel confirme que la forêt présente sur les parcelles est dense, ce qui nécessite une autorisation de défrichement. Agnès Delsol précise qu'en cas de compensation financière, celle-ci sera de 4 000 €/ha.

Les porteurs de projet se retirent pour laisser les membres délibérer.

Agnès Delsol rappelle que la commission se prononce sur la qualité et les conclusions de l'étude préalable agricole.

Robert Aigoïn fait remarquer que le projet photovoltaïque vient s'implanter sur 10ha de terres déclarées à la PAC. La justification d'un projet agricole, avec du pâturage ovin sous panneaux, lui paraît exagérée. Il y voit des dérives possibles.

Nadia Vidal insiste sur la présence de 9 signes de qualité.

Xavier Meyrueix revient sur les conditions du défrichement. Agnès Delsol répond que l'on se situe dans un cas classique de défrichement avec une compensation soit financière, soit sous forme de travaux agricoles.

Agnès Delsol souligne que la commission est amenée à se prononcer pour la 1<sup>re</sup> fois sur une étude préalable agricole ayant un impact positif. Les membres doivent donc se demander si l'étude a été bien faite et si l'impact sur la filière agricole a été bien évalué.

L'INAO donne un avis défavorable, car la création d'un élevage ovin par le GAEC de Chanac pose question, puisque seuls 4 mois de pâturage sous les panneaux sont prévus sans éléments quant à l'alimentation le reste de l'année.

La DDT s'abstient estimant qu'il manque des éléments probants en réponse à ses interrogations.

Les membres procèdent au vote. On compte 7 abstentions et 8 votes défavorables.

**La commission émet un avis défavorable.**

Pour la directrice départementale  
des territoires

Marc CHEVRIER

